



## Comment étalonner son appareil ?

Lors de la livraison du véhicule, le chronotachygraphe électronique est seulement activé, c'est-à-dire prêt à fonctionner. Mais ceci n'est pas suffisant : un étalonnage de l'appareil est obligatoire dans les deux semaines suivant l'attribution du numéro d'immatriculation du véhicule.

Seuls les ateliers agréés par les directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) du ministère de l'Industrie sont autorisés à effectuer cet étalonnage. Pour obtenir la liste complète des ateliers agréés :

[www.industrie.gouv.fr/metro/agrees/agr\\_chrono\\_IB\\_net.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/metro/agrees/agr_chrono_IB_net.pdf)

## Comment gérer les données issues des chronotachygraphes électroniques et des cartes?

Afin d'aider les entreprises de transport routier à se conformer à leurs obligations de téléchargement et de conservation des données numériques, mais aussi pour leur permettre de se doter d'outils de gestion efficace de ces données (pré-paye, gestion de flotte, etc.), la mission des Transports intelligents (MTI) du ministère chargé des transports met à leur disposition sur le site

[www.transport-intelligent.net](http://www.transport-intelligent.net) rubrique "Sécurité", puis "Temps de conduite et de repos", des informations sur les systèmes de téléchargement et l'intégration des données sociales.



mars 2006

direction  
générale  
de la Mer et  
des Transports

# LE CHRONOTACHYGRAPHE ÉLECTRONIQUE



## CHRONOTACHYGRAPHE MODE D'EMPLOI



## Simplicité, performance et sécurité...

Le nouveau chronotachygraphe apporte des améliorations sensibles pour tous les acteurs du monde du transport.

Ce document vous présente l'essentiel de ce que vous devez connaître pour optimiser la mise en place de ce nouvel outil de mesure des temps de conduite et de repos dans votre quotidien.



## Qui est concerné ?

**Toutes les entreprises utilisant des véhicules de transport routier de marchandises** (de plus de 3,5 tonnes) **et de voyageurs** (de plus de 9 places) nouvellement mis en circulation.

Pour connaître la réglementation en vigueur et vos obligations :

**[www.transports.equipement.gouv.fr/chronotachygraphe\\_electronique](http://www.transports.equipement.gouv.fr/chronotachygraphe_electronique)**

## Comment obtenir les cartes ?

Les entreprises doivent disposer de deux types de cartes à puce : carte entreprise et carte conducteur.

Les cartes peuvent être demandées :

- en ligne sur le site

**[www.chronoservices.fr](http://www.chronoservices.fr)**

Pré-inscription en ligne, contrat de services, etc.

- par courrier, en envoyant vos formulaires dûment complétés et accompagnés des pièces requises à :

**Chronoservices**

**Centre de gestion - BP 61**

**59502 DOUAI Cedex**

Ces formulaires peuvent être retirés auprès de votre direction régionale de l'Équipement ou auprès de Chronoservices à l'adresse indiquée ci-dessus.



## Attention

La détention d'une carte conducteur est une obligation pour conduire un véhicule équipé du chronotachygraphe électronique. La conduite d'un tel véhicule sans carte constitue un délit.

Le délai de délivrance de la carte est de 15 jours ouvrables dès lors que le dossier de demande est complet et valide ; prenez en compte ce délai lors de vos commandes de cartes et portez la plus grande attention à la constitution de vos dossiers.

Pour une meilleure gestion de votre parc de cartes, un contrat de services vous est proposé par Chronoservices.

Pour de plus amples informations :

**[www.chronoservices.fr](http://www.chronoservices.fr)**